



Lettre d'information N°8

du GIP - Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace des Hautes-Pyrénées

Janvier 2017, Numéro 8

Editorial

Je partage avec chacun des membres du GIP-CRPGE la conviction que le maintien du pastoralisme est un enjeu fondamental pour l'avenir de nos territoires de montagne. L'écriture de ce premier édito de l'année me permet de le rappeler et me donne la possibilité, en citant Jean-Pierre CAZAUX son président, mes collègues du Conseil d'Administration et Didier BUFFIERE notre directeur, de saluer leur engagement au service des acteurs du pastoralisme et de notre espace haut-pyrénéen.

Dans ce numéro :

Editorial	1
L'IBR et les estives	2-3
Inauguration de la cabane du Pin	4
Le principe des appels à projets	5
Dossier « PAC et estive »	6-9
L'AFP de Jézeau-Pailhac	10-11
Brèves des estives	12

C'est avec une certaine émotion que je me suis employée à rédiger ces quelques lignes. De l'émotion, car c'est avec François FORTASSIN, que j'accompagne depuis plus de 15 ans dans son mandat de sénateur, que j'ai appris à mesurer l'importance historique, économique et humaine ainsi que la dimension transfrontalière de cette activité pour notre territoire.

Élue conseillère départementale depuis 2015 du canton rural et montagnard "Lannemezan-Neste-Barousse", j'ai pris l'engagement de m'investir à mon tour en faveur du pastoralisme, aux côtés des éleveurs, des collectivités qui gèrent ces espaces, des formateurs et des enseignants, des techniciens.

Le mandat de conseillère régionale, qui est venu compléter mon engagement public, me permet par le biais de la commission "montagne et ruralité" à laquelle je participe, d'exprimer les valeurs portées par le pastoralisme. De fait, sans notre soutien, il pourrait disparaître alors qu'il répond aux attentes des consommateurs, des jeunes agriculteurs et de celles et ceux qui s'engagent dans la valorisation d'une production locale de qualité.

En 2016, près de 1 300 éleveurs et leurs troupeaux ont transhumé sur les estives de notre département. Au-delà du caractère festif de cette transhumance, très appréciée par le grand public, le pastoralisme représente une activité économique majeure qui mérite notre attention.

Conscient des enjeux portés par le pastoralisme, en terme de qualité agroalimentaire, de solidarité territoriale, environnementale et culturelle, le Conseil Départemental continuera à participer activement au GIP-CRPGE et à pérenniser ses aides aux investissements, au gardiennage ou encore à la signalétique pastorale. Cette politique du Département tiendra compte bien sûr du transfert de la compétence économique vers la Région par la loi NOTRe et ses élus resteront vigilants afin que les différentes interventions en faveur du pastoralisme perdurent dans leur ensemble.

Parce que le pastoralisme est considéré aussi par la Région comme un des piliers de l'aménagement et du devenir des territoires de montagne, le Conseil régional a de nouveau affirmé sa volonté d'accompagner les différents acteurs de l'agriculture de montagne et les éleveurs. Autorité de gestion des crédits du second pilier de la nouvelle Politique Agricole Commune, il a souhaité maintenir dans son Plan de Développement Rural, des mesures spécifiques au pastoralisme, notamment dans le domaine du développement durable propre à l'agriculture.

(suite au verso)



Editorial (suite)



Ainsi, le plan d'action en faveur du pastoralisme collectif et de ses effets sur l'environnement en Pyrénées centrales, élaboré en 2016, pour lequel le GIP-CRPGE s'est beaucoup investi, a été présenté en commission « montagne et ruralité » à ma demande. Ce document est en effet, un outil de réflexion et d'engagement important et je veillerai à ce qu'il puisse constituer une contribution efficace aux débats à venir, et surtout permettre le lancement de projets structurants et pertinents sur l'ensemble des vallées de notre massif pyrénéen.

2017 sera l'année, à l'initiative de la Région « Occitanie/Pyrénées-Méditerranée », de la création du Parlement de la montagne et de l'élaboration d'un plan montagne. Ce sera une opportunité à saisir pour rappeler l'importance du pastoralisme et du soutien permanent qu'il exige de tous nos partenaires.

Bien amicalement.

Pascale PERALDI

**Vice-présidente du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
Conseillère régionale et Vice-présidente de la commission « montagne et ruralité »,
Vice-présidente du GIP-CRPGE.**

Un nouvel arrêté ministériel pour éradiquer l'IBR

Qu'est-ce que la Rhinotrachéite Infectieuse Bovine (IBR) ?

L'IBR est un herpès virus qui touche les bovins. Il est excrété lors d'un stress (transport, introduction...) et se transmet lors de contact « mufler à mufler » ou de la saillie. Toutefois la transmission vectorielle (seaux, cordes, mouchettes...) reste possible. Les symptômes (rhinotrachéite, parfois des troubles de la reproduction) peuvent être très discrets. Les animaux infectés sont porteurs du virus à vie.

Législation et gestion de l'IBR en estive dans les Hautes-Pyrénées

Dans le souci de préserver la qualité sanitaire des estives des Hautes-Pyrénées, d'un commun accord entre les différents intervenants départementaux dans le domaine du sanitaire et du développement pastoral, des mesures concernant l'IBR ont été prises. Chaque année, les recommandations sanitaires sont revues et adaptées en fonction des problèmes rencontrés sur les estives.

L'Arrêté Préfectoral du 15 novembre 2012 (mesure initiée par les responsables professionnels), applicable jusqu'en 2016, a limité la transhumance des animaux non négatifs vis-à-vis de l'IBR. Ainsi, ne peuvent transhummer sur les estives collectives que les bovins issus de cheptels dans lesquels les animaux de plus de 24 mois soumis au dépistage annuel présentent une sérologie IBR négative. Les bovins non négatifs et/ou vaccinés et leurs produits de l'année ne pourront éventuellement transhummer que sur des estives sanitaires spécifiques, si elles existent et après avis favorable des autorités sanitaires : DDCSPP – GTV – GDS ».

Cet arrêté a permis d'accélérer l'élimination des bovins positifs en IBR et l'assainissement des cheptels transhumants :

Année	Nombre d'animaux positifs	Nombre d'animaux éliminés	Pourcentage d'animaux éliminés
2014	191	67	35 %
2015	150	15	10 %
2016	113	32	28 %

Un nouvel arrêté ministériel pour éradiquer l'IBR

Bilan de la saison 2016 dans les Hautes-Pyrénées

29.290 bovins ont transhumé dans les Hautes-Pyrénées, soit 674 cheptels :

- dont 26.232 du département, soit 596 cheptels
- et 3.058 d'autres départements, soit 78 cheptels.

Parmi tous les cheptels, 56 avaient des restrictions, en moyenne 3 animaux positifs par cheptel. Pour autant, au niveau national, la situation de l'IBR reste préoccupante (voir cartes ci-contre).

Afin d'obtenir l'éradication de l'IBR, le nouvel arrêté ministériel du 31 mai 2016 définit différentes mesures.

Cet arrêté a pour objet l'extension au niveau national de la lutte contre l'IBR afin d'obtenir son éradication et d'ouvrir ainsi de nouveaux marchés en Europe. A cette fin, il met en place :

- le renforcement du dispositif de surveillance,
- le renforcement des mesures d'assainissement des troupeaux de bovins infectés,
- la généralisation de l'attribution automatique d'un statut aux troupeaux de bovins vis-à-vis de l'IBR :

- **INDEMNÉ** : deux prophylaxies successives négatives et contrôles à l'introduction conforme.
- **EN COURS DE QUALIFICATION** : aucun animal positif dans l'élevage depuis la dernière prophylaxie.
- **EN COURS D'ASSAINISSEMENT** : présence d'animaux positifs à jour de vaccination et avec des contrôles d'introduction conformes.
- **NON CONFORME** : présence d'animaux positifs non vaccinés ou non à jour des vaccinations ou avec des contrôles à l'introduction non conformes.

A l'échelle du département, l'impact de ce nouvel arrêté ministériel s'est ressenti auprès des éleveurs (transhumant ou non), puisque 14% des cheptels positifs ont éliminé leurs bovins positifs, entre octobre 2016 (mise en application de ce nouvel arrêté) et décembre 2016.

Pour de plus amples informations, contacter l'APLMA :
Elodie JEGOU au 05 62 44 56 90



Conséquences pour la transhumance 2017 :

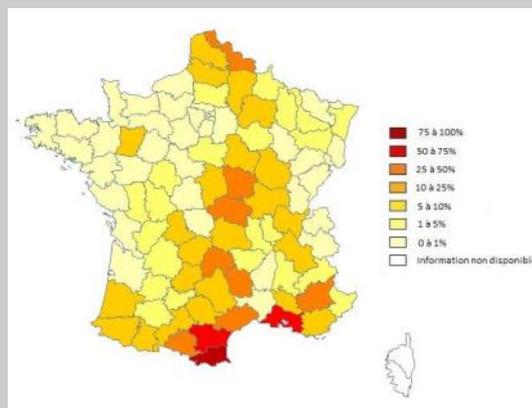
AUCUN animal issu d'un élevage non conforme ne pourra transhumer. Les éleveurs doivent donc se préoccuper dès maintenant du statut de leur élevage afin de ne pas être pénalisés pour la transhumance 2017 et vacciner ou éliminer l'animal positif pour pouvoir transhumer.

Vous recevrez prochainement les « prescriptions sanitaires applicables aux animaux transhumant en 2017 dans les estives des Hautes-Pyrénées » qui vous apporteront des précisions.

Bilan I.B.R. 2014-2015 :

prévalence cheptel (nombre de cas sur une période donnée)

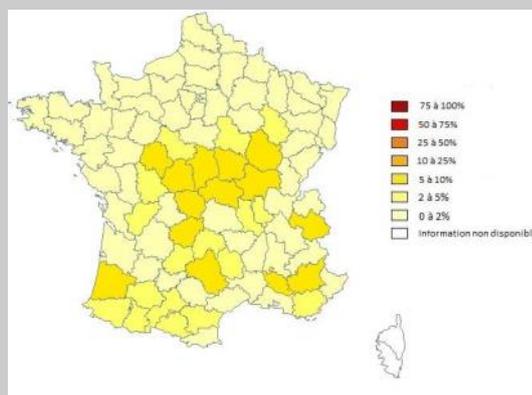
Au 31/05/2015 : Taux de prévalence (cheptels) = 9,8% (varie de 0,8 à 98 % selon les départements) *Données GDS France - ACERSA*



Bilan I.B.R. 2014-2015 :

incidence cheptel (nombre de nouveaux cas sur une période donnée)

Au 31/05/2015 : Taux d'incidence (cheptels) = 2,2% (varie de 0 à 9 % selon les départements) *Données GDS France - ACERSA*



Une nouvelle cabane sur la montagne du Pin en Barousse

L'estive du Pin en Barousse accueille de longue date des troupeaux ovins et depuis près de 40 ans, un berger salarié pour assurer le gardiennage des troupeaux. Jusqu'en 2012, il était hébergé dans la cabane de cette estive, cabane « Faure », constituée de modules métalliques héliportés dans les années 70. Une réfection de cette dernière accompagnée d'un agrandissement pour les sanitaires était envisagée, afin de proposer au berger des conditions d'hébergement plus correctes.

Ce projet bénéficiait de soutiens financiers dans le cadre du Plan de Soutien à l'Economie de Montagne (PSEM) en 2012 et les travaux étaient programmés pour l'été 2013. Mais l'enneigement exceptionnel de l'hiver 2013 et les avalanches qu'il a engendré en ont décidé autrement.

Jean-Louis OUSSET, président de la Commission Syndicale de la vallée de la Barousse témoigne à l'occasion de l'inauguration de la cabane le 18 Octobre 2016 :



« La Commission Syndicale de la Vallée de la Barousse gère les terrains indivis de 23 communes, essentiellement les estives, les zones intermédiaires et les forêts non soumises au régime forestier. Cette commission existe depuis plus de 150 ans, j'ai l'honneur et le plaisir de la présider depuis 30 ans. L'estive du Pin (ou cortail du Pin pour les baroussais) est une estive pastorale de 255 hectares, mais son accès est difficile comparé aux autres estives du canton. Malgré ce handicap, cette montagne a toujours eu ses adeptes, souvent des hommes de caractère.



Fin mai 2013, en faisant une tournée de reconnaissance, un éleveur découvrait la cabane rasée par une avalanche. A quelques jours de la montée, nous avons dans l'urgence acheté une caravane pour le berger que nous avons installée en bas de l'estive. Les démarches auprès des assurances et de l'Etat avaient échoué, tous les experts ayant conclu à une « construction peu solide dans une zone avalancheuse ». Elle avait tout de même résisté 43 ans !

Pendant les saisons 2014 et 2015, nous avons loué deux bungalows héliportés en haut de l'estive, pour le berger. En 2015, nous avons opté pour la construction d'une cabane neuve, semi-enterrée, dans une zone qui nous paraissait moins dangereuse. Fin 2015, les arrêtés de subvention du FEADER et du MAAF étaient enfin signés. Nous lançons le marché ; puis du 30 mai au 12 octobre 2016, les travaux sont réalisés avec un timing impressionnant, malgré les nombreux jours de brouillard ; je rappelle que tout a dû être acheminé par hélicoptère...

Cette journée marque un événement fort pour la commission syndicale, car nous ne réalisons pas souvent des chantiers de cette envergure dans nos sites aussi isolés. »



Le projet de construction d'une cabane destinée à l'hébergement d'un berger ou vacher salarié et éventuellement des éleveurs est toujours un élément structurant dans la gestion de l'estive. Pour le gestionnaire, c'est souvent le « point d'orgue » d'un projet de développement plus global. La cabane, au-delà de sa fonction première, marque également le territoire et représente une « vitrine » de l'action du gestionnaire, il y porte donc une attention particulière.

La réglementation relative à l'hébergement d'un salarié sur son lieu de travail impose un certain nombre de règles en matière de construction, d'éclairage, de chauffage, d'aération, d'installation de sanitaires et d'entretien du logement. De plus, l'emplacement de la cabane doit être judicieux : cabane protégée des risques naturels, à proximité d'une source, avec un positionnement central sur l'estive...

Ce projet-là avait également une dimension particulière, dans la mesure où il fallait également gérer le « nettoyage » de l'ancienne cabane, en même temps que la construction de la nouvelle. L'opération a été menée de main de maître et aucune trace ne subsiste de l'ancienne cabane.

Dès 2017, le berger du Pin disposera donc d'une cabane confortable de 45 m², conforme à la réglementation, avec une pièce de vie, une chambre et des sanitaires.

La cabane reste un élément important de la valorisation des estives, améliorer les conditions de travail et de vie des éleveurs et des bergers, c'est renforcer leur attractivité et assurer la pérennité de leur exploitation.

Aides au pastoralisme : le nouveau principe des appels à projets

Pour répondre aux sollicitations de la Commission européenne relatives à une meilleure justification de la sélection des projets retenus pour un financement dans le cadre du second pilier de la PAC, l'ex-Région Midi-Pyrénées, autorité de gestion de ces crédits, a mis en place un dispositif d'appel à projets. Ce dispositif existait déjà pour la sélection des candidatures pour la mise en œuvre des Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAEt) sur les espaces collectifs. Depuis 2015, il a été étendu au développement pastoral pour **le financement des travaux d'amélioration pastorale, du gardiennage, des études et de l'animation pastorale.**

Seules les mesures d'accompagnement de la présence des prédateurs « échappent » encore à ce dispositif. Par ailleurs, les crédits qui n'entrent pas dans le co-financement des crédits européens (FEADER) comme ceux du FNADT ou du Parc National ne sont pas soumis aux règles d'appel à projets.

Le principe d'appel à projets s'appuie sur **une notation établie sur la base de critères choisis** pour illustrer les priorités définies par l'administration régionale et nationale. En 2015 et 2016, par exemple, les projets liés à des catastrophes naturelles et justifiant d'une urgence fonctionnelle (comme la reconstruction de cabane emportée par une avalanche) bénéficiaient de la meilleure note. De la même façon, un projet justifié par l'arrivée d'un nouveau transhumant bénéficie d'une meilleure note que celui justifié par la simple volonté de mieux valoriser la ressource pastorale, traduisant en cela la volonté des financeurs de favoriser le renouvellement des transhumants.

Dans ce contexte, cette notation peut être revue d'année en année, en fonction de ces priorités. **Chaque mesure de soutien au développement pastoral fait l'objet d'un appel à projet différent et dispose de sa propre grille.** Pour ces deux premières années, l'administration a fait l'effort de consulter les services pastoraux pour l'établissement des grilles sachant que la décision finale appartient à l'autorité de gestion.

En 2017, pour les travaux pastoraux, les priorités affichées concernent, par ordre décroissant : les travaux d'urgence, le développement du gardiennage, les travaux portés par des nouveaux GP ou AFP, les zones intermédiaires, l'arrivée de nouveaux éleveurs... Pour obtenir la note finale, **une majoration peut être apportée** si l'estive bénéficie d'un diagnostic pastoral, si les troupeaux sont gardés ou si l'estive accueille un jeune berger en formation. Le détail de ces grilles de notation sera transmis aux gestionnaires qui souhaitent effectuer des travaux.

Le recueil des informations destinées à l'établissement des notes incombe bien sûr aux porteurs de projet, mais le GIP-CRPGE est là pour les aider à remplir cette obligation.

Ces appels à projets sont uniques pour les trois départements de l'ex-région Midi-Pyrénées, et mettent en concurrence l'ensemble des projets de ces trois départements, sans pour autant tenir compte des contextes locaux. De façon un peu moins avouée, le principe d'appel à projet est aussi un moyen de palier la restriction de moyens et de ne plus avoir à gérer des listes d'attente qui politiquement et budgétairement font toujours mauvais effet.

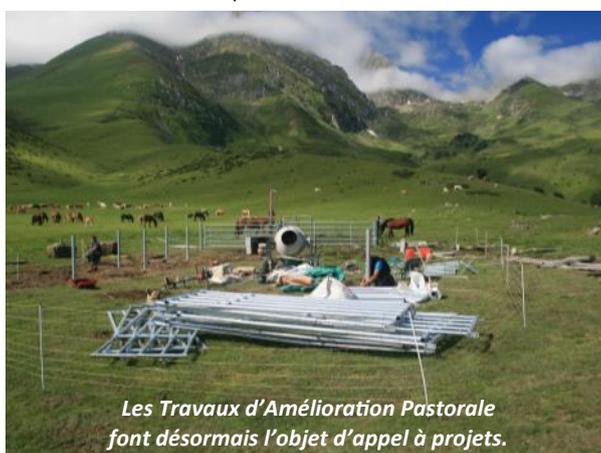
Par le passé, le choix des projets se faisait au sein de commission départementale (réunissant administrations, financeurs, profession agricole et acteurs du pastoralisme), qui fixait les priorités départementales, statuait sur l'éligibilité des projets et les sélectionnait lorsque les moyens financiers n'étaient pas suffisants.

Nous pouvons bien entendu comprendre les nécessités de répondre aux injonctions de la Commission européenne et saluer l'effort de concertation que l'administration a assuré pour la mise en place de ce dispositif. Cependant, deux ans d'expérience nous permettent de faire **un premier bilan de cette nouvelle organisation :**

- Elle génère plus de travail pour le maître d'ouvrage, sans améliorer sa réflexion sur la construction de son projet.
- Elle génère plus de travail pour les services de développement comme le GIP-CRPGE, de l'ordre de 20 % en moyenne par dossier, dans un contexte où les moyens d'animation se raréfient.
- Elle rallonge les temps d'instruction administrative des demandes en générant des étapes supplémentaires (calcul et validation de la note...).
- Quels que soient les efforts déployés pour aménager au mieux la grille de notation, cette dernière ne sera jamais en capacité de prendre en compte tous les paramètres qui peuvent générer une hiérarchie dans les projets, aucune marge de manœuvre ne subsiste pour faire face à des crises (sanitaire, prédation, sécheresse...). Dans ce mode de fonctionnement, la grille s'impose et substitue des règles mathématiques à l'intelligence collective.
- La commission départementale est vidée de son sens et les co-financeurs locaux (Conseil Départemental, Parc National des Pyrénées) perdent leur capacité à définir leurs propres priorités.

Certains projets, notamment ceux portés par des collectivités sur des petites unités pastorales, ou des AFP et GP « anciens », **n'obtiendront jamais une note qui leur permettra d'être financés;** ces projets seront ainsi définitivement écartés.

Nous ne pouvons pas nous ôter de l'esprit que d'autres solutions auraient peut-être été possibles pour répondre aux exigences de la Commission européenne...



Les principales modifications sur les estives

La réforme de la PAC de 2014 a amené son lot de changements dont une partie impacte les éleveurs transhumants et les gestionnaires d'estives. Ces principales évolutions sont résumées dans le tableau ci-joint.

La nécessité de définir les surfaces « admissibles » en estive

Avec la réforme de la PAC, l'ensemble des surfaces pastorales sont devenues éligibles aux aides découplées (DPB) au même titre que les autres surfaces agricoles : **1 ha de surface d'estive admissible ou 1 ha de pré de fauche génère indifféremment 1 DPB** (ce qui était loin d'être le cas pour les DPU). En contrepartie de cette meilleure prise en compte des territoires pastoraux, l'Etat français a mis en place une définition précise des surfaces dites « admissibles ». Cette exigence a contraint les gestionnaires d'estives à réaliser **un gros travail cartographique** lors de la déclaration PAC 2015 et 2016 (voir page 8).

Au 1er Décembre 2016 et sur la base de la déclaration PAC des gestionnaires d'estives, des Surfaces Non Admissibles (SNA) proposée par l'administration et des visites sur place de l'ASP, **les surfaces admissibles en estives sont estimées à 81 600 ha * sur le département des Hautes-Pyrénées.**

* Données non définitives car calculées à partir des SNA proposées par l'administration et non celles déclarées par le gestionnaire d'estive

La problématique de la gestion des DPB sur les estives

En 2015, chaque hectare d'estive admissible a généré la création de DPB. Ces DPB ont été répartis entre les éleveurs transhumants au prorata du cheptel et du temps passé en estive (UGB temps plein). Cette répartition est basée sur la déclaration de montée et descente de cheptel du gestionnaire d'estive.

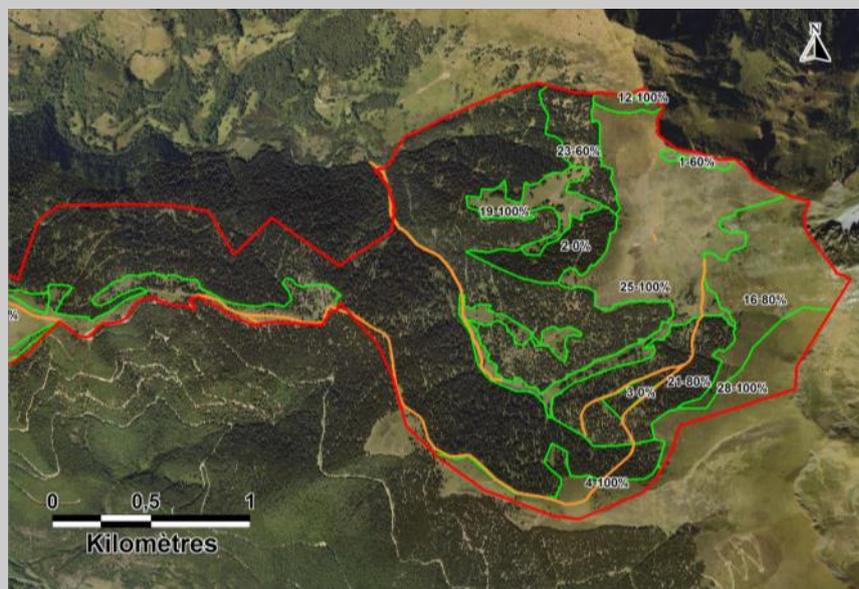
Aides avant réforme	Jusqu'en 2014	A partir de 2015
Prime Herbagère Agri-Environnementale ou PHAE collective	106 000 ha contractualisés par les gestionnaires d'estive Perçue par les gestionnaires / redistribuée aux éleveurs selon le cheptel et la durée d'estive	DISPARITION NON REMPLACEMENT
Indemnité Compensatrice Handicap Naturel ou ICHN	Aide perçue directement par certains transhumants situés en zone à handicap naturel sur l'équivalent de 25 000 ha d'estive	<ul style="list-style-type: none"> Revalorisation du coût à l'ha / et augmentation du nombre d'hectares primables Toujours versée en direct aux éleveurs concernés
Droit à Paiement Unique ou DPU	Aide perçue directement par les transhumants sur l'équivalent de 25 000 ha d'estive	<p>Disparition des DPU / création des Droits à Paiement de Base ou DPB :</p> <ul style="list-style-type: none"> sur l'ensemble des surfaces admissibles déclarées par les gestionnaires d'estive répartis aux éleveurs selon le cheptel et la durée d'estive déclarés par le gestionnaire payés directement aux éleveurs revalorisation annuelle du montant du DPB jusqu'en 2019

Les principales évolutions de la PAC sur les estives

Rappel

Est considérée comme surface admissible :

- Surface pacagée X prorata (pourcentage d'éléments réellement consommables)
- A l'exclusion des Surface Non Admissibles « SNA » (falaises, pistes, bâti....)



Découpage en zones homogènes et affectation de proratas, digitalisation des SNA (en orange sur la carte)

Les années suivantes, les éleveurs doivent disposer de surface d'activation pour activer leur DPB. Ces surfaces d'activation sont recalculées tous les ans sur la base de la déclaration du gestionnaire d'estive (en UGB temps plein). **Les simulations réalisées par le GIP-CRPGE montrent que toute modification de cheptels sur l'estive** (modification du nombre d'animaux, modification de la durée d'estive, arrêt de transhumance, arrivée d'un nouvel éleveur,...) **influe sur la surface d'activation de chacun et le nombre de DPB « activés »**, c'est-à-dire primés pour tous les éleveurs.

De plus, les DPB qui ne sont pas activés durant 2 années, sont perdus définitivement par l'éleveur et alimentent la réserve nationale. *(Il est impossible d'entrer dans le détail dans cet article. Le GIP-CRPGE tient à disposition une note complète sur la gestion des DPB en estive basé sur de nombreux exemples).*

Ce système d'activation des DPB, s'il fonctionne relativement bien sur les exploitations individuelles, est totalement **inadapté aux estives collectives qui sont en perpétuel mouvement.**

Les gestionnaires d'estives ne sont pas directement concernés par les DPB. Cependant, ils portent, par leur choix de gestion, de lourdes responsabilités. Ce système engendre de nombreuses inquiétudes sur les territoires pastoraux et présentent des risques importants pouvant remettre en cause toute la gestion et le développement des estives :

- Erosion progressive des DPB activées sur les estives.
- Frein à la dynamique de gestion de gestion des estives : risque de limitation des modifications sur l'estive (parfois au détriment de la gestion de la ressource fourragère), difficulté à introduire de nouveaux troupeaux, à remplacer les cheptels qui cessent la transhumance, frein pour les changements d'estive....
- Et à terme, baisse des surfaces primées sur les estives, diminution d'attractivité des territoires et de la fréquentation.

La charte départementale de bonne gestion des DPB en estive : un premier bilan très positif

Conscients de cette situation, l'Association des Gestionnaires d'Estive, la Chambre d'Agriculture du 65, le GIP-CRPGE et la DDT 65 ont élaboré **une charte de bonne gestion des DPB en estive** à destination des gestionnaires et des éleveurs transhumants. Cette charte proposée aux gestionnaires d'estive a pour objectif de maintenir une dynamique sur les estives tout en limitant la perte de DPB non activées. Cette charte est basée sur des engagements volontaires (engagement entre le gestionnaire d'estive et les partenaires techniques et entre le gestionnaire d'estive et les éleveurs transhumants) et elle s'organise autour d'un comité technique départemental de gestion des DPB qui analyse les déclarations des gestionnaires en vue d'accompagner ceux-ci dans leur gestion et favoriser les transferts entre éleveurs.

Pour la campagne 2016, **cette charte a été signée par 83 gestionnaires d'estive** (gérant 71 400 ha) et la très grande majorité de leurs éleveurs transhumants. Le premier constat montre, sur certaines estives, de grosses variations dès 2016 **remettant en cause l'activation de plus de 6 000 DPB**. La mobilisation départementale autour de cette charte a permis de limiter de moitié le nombre de ces DPB non activés.

Pour 2017, il est important d'anticiper encore un peu plus les évolutions sur les estives. Conformément à la charte, le comité départemental encourage les éleveurs transhumants et les gestionnaires d'estives à **faire remonter les intentions de transhumance dès ce début d'année**. Ces prévisionnels seront étudiés par le groupe départemental en mars 2017. L'objectif est de d'anticiper les évolutions pour 2017 afin de permettre aux gestionnaires d'estives d'adapter leur capacité d'accueil et d'accompagner le transfert de DPB entre éleveurs (la date limite de transfert de DPB est fixée au 15 mai 2017).

En conclusion, s'il est nécessaire que les gestionnaires d'estive soient conscients de l'impact de leurs actions sur les primes individuelles perçues par les éleveurs transhumants, **cette prise de conscience ne doit pas constituer un frein à la gestion collective et enrayer les dynamiques de gestion des territoires pastoraux.**

Pour de plus amples informations, contacter le GIP-CRPGE :
Annie CAPIERE au 05 62 44 59 38
Hélène DEVIN au 05 62 44 59 31



En 2015 et 2016, le GIP-CRPGE s'est particulièrement investi sur la réforme de la PAC, autant en amont avec la production de référentiels pour une meilleure valorisation de l'estive (note sur l'intérêt du pâturage boisé, référentiels photographiques pour les proras, participation à la rédaction de la charte de gestion des DPB en estive...) que directement auprès des gestionnaires d'estive pour assurer l'information et l'accompagnement de la déclaration PAC.

L'appui en 2015

En 2015, le GIP-CRPGE a ainsi proposé une prestation d'appui à la déclaration PAC aux gestionnaires d'estives du département qui comprenait :

- **Travail préalable de compilation des données existantes** et tests auprès de deux gestionnaires d'estives (merci aux communes d'Arrens-Marsous et de Jézeau qui nous ont permis de tester et d'améliorer notre accompagnement).
- **Rendez-vous avec les gestionnaires d'estive** (accompagnés d'éleveurs) pour une première cartographie (saisie sous SIG permettant de mobiliser nos données).
- **Import sous TELEPAC et seconde rencontre avec les gestionnaires d'estive** pour valider le travail.

Afin de faciliter la mobilisation des éleveurs transhumants, indispensable pour un travail de qualité, le GIP-CRPGE a fait le choix de **délocaliser les agents au plus près du terrain** avec des rendez-vous organisés à Arreau, Arrens-Marsous, Bagnères de Bigorre, Bordères-Louron, Campan, Esparros, Ferrère, Geu, Saint-Savin, Sassis et Tarbes.

Entre mai et juin 2015, le GIP-CRPGE a ainsi accompagné **96 gestionnaires d'estives représentant la quasi-totalité du territoire pastoral départemental**. Cet appui a nécessité une importante mobilisation de l'ensemble de l'équipe (de l'organisation des rendez-vous à l'accompagnement en tête à tête), confortée par le recrutement de deux vacataires durant 1 mois (Elsa BOUTHIER et Gilles MAZET).

L'appui en 2016

La campagne PAC 2016 a débuté alors que les visites rapides prévues par l'ASP n'étaient pas engagées en estive. Ces visites sur place devaient permettre d'arbitrer définitivement les écarts entre la déclaration 2015 et la proposition de l'Administration (disponible à l'automne 2015). Pour faire face à cette situation, le GIP-CRPGE a reconduit son appui aux déclarations PAC. Le travail a consisté à **comparer la déclaration 2015 et la proposition des services de l'Etat**. Sur la base de ces comparaisons, le gestionnaire a pu faire le choix de faire évoluer ou non sa déclaration pour 2016. Dans le cadre de la mise en place de la mesure MAEC SHP, ce travail a été complété par un appui pour les gestionnaires éligibles. (voir page suivante).

Par la suite, le GIP-CRPGE a accompagné les gestionnaires qui le souhaitent **lors des premières visites sur place, des phases de contestation et d'éventuelles contre-visites** comme pour le Groupement Forestier des Montagnes de Hèches. Les retours positifs lors des visites sur place ont confirmé la qualité du travail initial réalisé en 2015.

Information, promotion de la charte et accompagnement des gestionnaires d'estives sur les DPB

En parallèle, le GIP-CRPGE a organisé de **nombreuses réunions dans les vallées** afin d'informer les gestionnaires et les éleveurs de l'évolution de la PAC et de la problématique de gestion des DPB en estive. Ces diverses réunions ont été l'occasion de promouvoir « la charte de gestion des DPB en estive ».



Réunion d'information relative à la charte des DPB pour les gestionnaires d'estive du Pays des Nestes

Dans le cadre de cette charte, le GIP-CRPGE a ensuite participé **aux analyses des dossiers lors des comités techniques départementaux**. Sur l'avis de ces comités, le GIP-CRPGE est allé à la rencontre de plus de 30 gestionnaires afin d'analyser avec eux les évolutions constatées entre 2015 et 2016.



Déclaration PAC et bonne humeur avec la CS de la Vallée du Barège !

La MAEC « SHP collective » : peut-être la fin d'un long combat pour que sa mise en œuvre soit effective sur nos estives.

Dans les programmes de développement rural antérieurs, l'Etat français avait mis en place un **dispositif de soutien aux estives collectives au travers de la Prime Herbagère Agri-Environnementale** (PHAE collective qui, en 2014, représentait 2,6 millions d'€ dans notre département). La Commission européenne considérant que cette aide était un soutien économique « déguisé », l'Etat français n'a pas pu reconduire cette mesure dans le programme 2014-2020. Une partie des moyens financiers dédiés à cette mesure ont été réorientés **vers l'Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel (ICHN)**.

Cependant, le Ministère de l'Agriculture a souhaité poursuivre le soutien aux estives en consacrant l'autre partie de ces moyens financiers à un nouveau dispositif agri-environnemental et climatique plus ambitieux d'un point de vue environnemental : **la mesure Systèmes Herbagers et Pastoraux - entités collectives (SHP collective)** dont les objectifs sont clairement décrits dans son cahier des charges :

« Cette mesure de maintien de pratiques vise à préserver la durabilité et l'équilibre agro-écologique des prairies permanentes à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales, qui sont valorisées durablement par des entités collectives. En effet, la gestion par le pâturage d'une part importante, voire majeure, des espaces naturels à haute valeur environnementale d'alpages et estives et de zones intermédiaires, dépend de l'activité de ces entités collectives pastorales ».

Une construction difficile

La « construction » de cette nouvelle mesure a été assurée au sein d'un groupe national animé par les services du Ministère de l'Agriculture et qui réunissait à la fois des organisations agricoles, des services pastoraux, des représentants des Régions ainsi que du monde de l'environnement. Le GIP-CRPGÉ était membre de ce groupe de travail.

Si tous s'accordaient pour reconnaître l'importance du pastoralisme collectif dans le maintien des enjeux environnementaux, les avis divergeaient sur les contraintes et engagements qui devaient être associés à ce nouveau dispositif.

La position du GIP-CRPGÉ était que s'agissant d'une mesure de maintien de pratique destinée à contribuer au simple maintien de l'activité pastorale sur ces territoires, il n'y avait pas lieu d'exiger des engagements autres qu'une simple présence d'animaux en adéquation avec la ressource pastorale, donc une obligation de moyen dans l'esprit de ce qui était pratiqué pour la PHAE.

Des pressions diverses ont amené le Ministère de l'Agriculture à intégrer également au cahier des charges **une obligation de résultat** correspondant à l'obligation de respecter un niveau de prélèvement de la ressource pastorale traduite par le respect de différents niveaux d'une « grille de raclage ».

La mise en œuvre dans notre région

Cette mesure, pour être mise en œuvre, devait figurer dans le PDR de l'ex-région Midi-Pyrénées, ce qui a été fait. Cependant, elle a assorti la mise en œuvre de cette MAEC à l'existence d'un « plan d'action supra » qui en justifie l'intérêt, à l'image des DOCOBs de Natura 2000 qui prévoient dans leur fiches-action la mise en œuvre de mesures. L'enjeu pour notre département, comme pour les autres départements des Pyrénées centrales, était que **cette mesure puisse s'appliquer à la totalité des estives du département**. Car le rôle positif du pastoralisme sur les enjeux environnementaux est une réalité sur l'ensemble de notre territoire.

Le GIP-CRPGÉ, avec les services pastoraux de Haute-Garonne et de l'Ariège, appuyés par les DDT et la DRAAF, se sont retroussés les manches pour produire, en un temps record, **un projet de plan d'action en faveur du pastoralisme collectif et de ses effets sur l'environnement** à l'échelle de ces trois départements, document répondant aux exigences de l'ex-Région Midi-Pyrénées.

Mais nous n'étions qu'au milieu du gué ...

La mise en œuvre d'une MAEC, quelle qu'elle soit, demande au préalable l'élaboration d'un « **Projet Agri-Environnemental et Climatique** », nouveau document précisant le territoire, les mesures retenues et les modalités d'évaluation des résultats.

Là-encore, **le GIP-CRPGÉ s'est positionné comme opérateur départemental** et a réalisé et transmis ce document à l'administration. Parallèlement un long travail d'estimation des besoins, d'organisation administrative et de répartition des moyens a été réalisé avec l'appui des DDT et de la DRAAF.

Tous ces efforts nous ont permis d'envisager de façon sérieuse la mise en place de cette mesure sur notre département et d'informer et d'accompagner dans ce sens les gestionnaires d'estive lors de la déclaration PAC 2016. Cependant, à l'heure où nous rédigeons cet article, **la Commission Permanente du Conseil Régional ne s'est toujours pas prononcée définitivement sur la mise en œuvre de cette mesure!**

Un enjeu fort pour notre département

La disparition de la PHAE a privé les gestionnaires d'estive (AFP, GP, petites collectivités locales) d'une grande partie de leur capacité à investir et conduire des actions de gestion alors même que les moyens du Plan de Soutien à l'Economie de Montagne (PSEM) se raréfient et que la mise en œuvre du 1er pilier la PAC (avec les DPB) bouscule les fondements de la gestion collective.

Sur les 132 gestionnaires d'estive du département, **90 ont souhaité engager tout ou une partie de leur territoire dans cette mesure pour un total de surface engagée de 15 000 ha**. C'est à dire 15 000 ha pour lesquels le maintien de l'activité pastorale pour son impact positif sur l'environnement deviendra une priorité. **En contrepartie, l'Etat et l'Europe apporteront 3 600 000 € sur 5 ans**. Ces moyens financiers conséquents permettront aux gestionnaires d'estive de poursuivre leurs actions d'investissement et de gestion, garantie du maintien de l'attractivité des territoires pastoraux.

L'AFP de Jézeau-Pailhac, un projet ambitieux de reconquête des zones intermédiaires

Contexte

Sur le canton d'Arreau, la question du devenir des zones intermédiaires remonte à de nombreuses années. Dès 2004, **les élus se rassemblent autour de la question de la déprise et de l'embroussaillage sur le territoire et lancent un plan d'actions** (PGER : Plan de Gestion de l'Espace Rural) pour lutter contre la fermeture de leur territoire.

Entre 2009 et 2013, **l'installation de plusieurs agriculteurs sur les communes de Jézeau et Pailhac** relance la réflexion sur les terrasses situées sur les deux villages. Les conclusions du diagnostic agricole mené par la Chambre d'Agriculture du 65 confortent les élus à se lancer dans la création d'une AFP intercommunale. Les enjeux sont multiples :

- d'un côté, assurer l'entretien des terrasses et enrayer la déprise autour des villages, source de risques d'incendie, de dégradation du cadre de vie, de perte de biodiversité et d'attractivité,
- de l'autre, soutenir l'activité agricole des exploitants en place et des jeunes installés à la recherche de foncier agricole.

Le GIP-CRPGE a accompagné les communes tout au long de la procédure de constitution de cette première AFP intercommunale.



Terrasses entre Jézeau et Pailhac, autrefois cultivées, constituées de très nombreuses petites parcelles.

Constitution

Les terrasses étant situées sur Jézeau et Pailhac, c'est tout naturellement que l'idée d'une AFP portée par ces deux communes a émergé. **Un groupe de travail a été constitué avec des élus des deux villages, des propriétaires privés et les exploitants agricoles.** Après plusieurs réunions, le projet se dessine : le périmètre définitif englobera la totalité des zones intermédiaires des deux villages dont les communaux de Pailhac et Jézeau. Les statuts définissent les règles d'organisation de l'AFP. L'étude foncière permet de dresser la liste des 100 propriétaires concernés. Ces réunions sont aussi l'occasion d'affiner le projet agricole et pastoral et de prioriser les actions à mener. Il faut ensuite informer et convaincre les propriétaires.

Finalement, au début 2015, **la procédure de création est lancée par la Préfecture qui organise l'enquête publique.** L'AFP de Jézeau-Pailhac est officiellement autorisée le 7 octobre 2015.

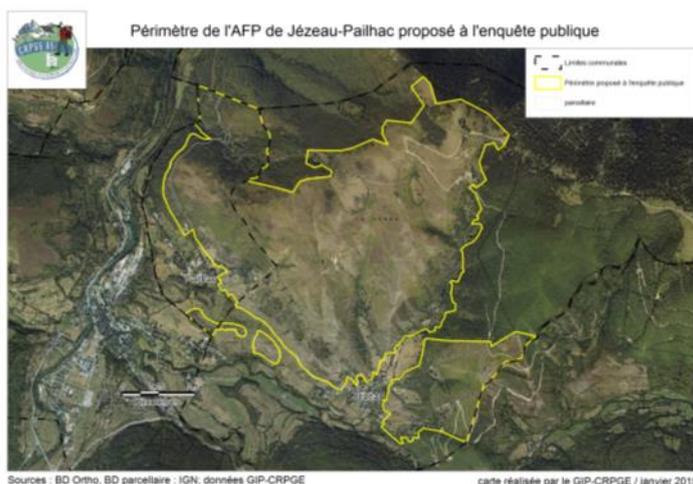
Les premiers projets

L'AFP concentre ses premiers efforts sur les terrasses et les deux monts situés au milieu des prés de fauche (Campagnaous et Hanc/Tanc). Pour 2016, **une première opération de débroussaillage est engagée** sur une dizaine d'hectares suivie par la création de plusieurs parcs de pâturage. Ces travaux ont débuté cet automne. Afin de sécuriser l'accès aux parcelles, l'AFP a également entrepris des travaux sur le chemin situé au pied des terrasses. **Ces travaux étant éligibles au PSEM, l'AFP peut ainsi bénéficier de subvention à hauteur de 70 %.** Pour ce premier projet, l'autofinancement sera porté par les communes avec une participation de la Communauté des Communes d'Aure.

L'action de l'AFP ne s'arrête pas à la réalisation de travaux. Pour assurer l'entretien des parcelles débroussaillées, l'AFP a souhaité réorganiser, en concertation avec les éleveurs, le mode d'utilisation de cette zone. La gestion de ces parcs a été largement discutée. Au final, **l'AFP a pu proposer des Conventions Pluriannuelles de Pâturage aux éleveurs** leur mettant ainsi le foncier à disposition.



Parcelle sur les terrasses en cours de débroussaillage. Automne 2016



L'AFP de Jézeau-Pailhac, un projet ambitieux de reconquête des zones intermédiaires

Dominique SANTOS, propriétaire de parcelles sur Jézeau et Pailhac

Pouvez vous décrire la situation avant le projet d'AFP ?

Mes frères et moi avons hérité en 2013 des terrains de nos parents. En fait, ce sont de très nombreuses parcelles de petite taille et enclavées. Nous en avons 17 sur Jézeau et Pailhac pour une surface totale de 4.42 ha. Certaines parcelles étaient déjà très embroussaillées tandis que d'autres étaient encore un peu utilisées par mon père. Aucun de nous n'est agriculteur alors nous n'avions pas les moyens de les entretenir. On en a proposé à mon gendre, Nicolas, en phase d'installation en maraîchage. Quand l'éleveuse de chèvres s'est installée, nous lui avons dit qu'elle pouvait utiliser nos parcelles si elle le souhaitait mais étant donné qu'elles sont très éparpillées, c'est un peu compliqué à exploiter.

Que vous apporte l'AFP en tant que propriétaire ?

Nous sommes convaincus que c'est un très bon outil qui permet de remettre à disposition des terres pour les agriculteurs. Nous sommes particulièrement sensibilisés avec notre gendre qui s'installe et qui a besoin de terrains. Nous avons de la chance sur Jézeau et Pailhac avec ses jeunes qui s'installent. Cela permet au village de continuer à vivre. Moi j'ai connu mes parents, agriculteurs, qui ont travaillé dans des conditions difficiles. Notre génération a fui ces conditions. Aujourd'hui, la tendance s'inverse avec ces nouveaux qui pratiquent aussi une agriculture différente. Et puis nous sommes ravis mes frères et moi de voir que cela reprend vie car tout seuls, nous n'aurions rien pu faire.

Amélie LAHORGUE, éleveuse de chèvres laitières à Jézeau

Pouvez-vous nous parler de votre installation sur Jézeau en tant que jeune agricultrice hors cadre familial ?

J'ai entamé mes recherches pour m'installer après mon BPREA fin 2010. Je cherchais sur la vallée d'Aure en particulier. J'ai sollicité de nombreuses personnes mais ce n'est qu'en 2013 que j'apprends qu'une ferme est en vente sur Jézeau. Accompagnée par la Chambre d'Agriculture, je monte mon dossier d'installation que je présente à la SAFER. Ma candidature est retenue. Fin 2013, j'achète le bâtiment et les deux hectares de la propriété. Pour compenser cette faible surface, je suis obligée de m'installer dès le départ avec 30 chèvres laitières. Localement, on me laisse l'accès aux prés voisins en dehors des périodes de fauche mais tout cela restait très précaire. J'avais besoin de foncier pour finaliser mon outil de production.

Que vous apporte cette AFP, concrètement ?

Les intérêts pour moi sont multiples :

- D'abord l'AFP m'a permis de bien asseoir mon exploitation (aujourd'hui, grâce aux terrains mis à disposition par l'AFP, je déclare 13 hectares de terrains pour une Surface Agricole Utile d'environ 7 ha).
- J'ai également la satisfaction de travailler des terres qui étaient à l'abandon, ce qui donne une plus-value pour les deux villages.
- C'est aussi un confort au quotidien car j'exploite des terrains aux abords directs de mon bâtiment. Ces terrains viennent d'être débroussaillés et vont être clôturés. Cela exige un travail de long terme pour récupérer de belles parcelles, car cela ne se fait pas du jour au lendemain.

Il ne faut pas oublier l'aspect paysager et social de toutes ces actions. C'était déjà un secteur touristique. La réouverture des terrasses a fait ressortir de jolis murets, de beaux arbres notamment de jolis fruitiers. Aujourd'hui, c'est plus vivant avec les troupeaux et c'est aussi cela que les gens recherchent.

Isabelle ROBIN, éleveuse de chevaux, maire de Pailhac et présidente de l'AFP de Jézeau-Pailhac

Qu'est-ce qui vous a poussé à créer une AFP sur les deux communes ?

C'est assez simple : d'un côté, on avait des secteurs en déprise et d'un autre des agriculteurs qui avaient envie de travailler. Alors en tant qu'élus (autant le conseil municipal de Pailhac que celui de Jézeau), on s'est dit que l'on devait ré-ouvrir ces terrains pour l'agriculture et plus généralement, pour entretenir nos territoires communaux.

Après une première année, que peut-on dire de l'AFP ?

C'est plus compliqué avec mes nombreuses casquettes ! Je retiens avant tout que cela nécessite un engagement important et permanent des membres du syndicat et des communes pour faire avancer les projets. Depuis la création de l'AFP, nous avons eu de nombreuses réunions. C'est beaucoup de travail administratif, d'organisation et de relationnel (notamment avec la dimension intercommunale de cette AFP). On construit notre projet et définit nos actions ensemble en essayant d'être le plus équitable possible. C'est long et on voudrait parfois que ça aille plus vite. Mais c'est vrai que lorsqu'on gère déjà une commune, on est habitué à ces délais. Malgré tout et après une année d'existence, on a déjà la satisfaction de voir des premières réalisations concrètes sur les terrasses.

Quelques brèves des estives...

- Création d'une AFP libre à Fréchet-Aure

Une nouvelle Association Foncière Pastorale vient de voir le jour dans notre département. Il s'agit de l'AFP libre de Fréchet-Aure dont l'AG de constitution s'est déroulée le 25 Novembre 2016. C'est André SERMET qui en assure la présidence.

- Rencontre annuelle des journées de l'AFP dans les Pyrénées-Atlantiques

Du 14 au 16 Septembre 2016, l'Association Française de Pastoralisme a organisé ses rencontres annuelles à Iraty dans le Pays basque. Une centaine de personnes d'origines professionnelles et géographiques variées se sont réunies pour participer à cet évènement fédérateur auquel ont pris part l'Association des Gestionnaires d'Estive du 65 ainsi que l'équipe technique du GIP-CRPGE.

- Accueil d'une délégation corse dans les Hautes-Pyrénées

Le GIP-CRPGE a accueilli du 12 au 14 Septembre une délégation d'agriculteurs et de techniciens de la Chambre d'Agriculture locale. Après avoir visitée le pôle fromager de Balestas au col de Peyresourde et rencontré Olivier GARRIC qui traite et transforme son lait en estive, elle s'est rendue en Vallée d'Aure. Pierre MARTIN et Louis FORGUE, respectivement Président du GP de Vielle-Aure, et Trésorier du GP de Soulan, ont pu leur faire découvrir les spécificités du pastoralisme départemental, et la gestion des estives par des groupements pastoraux. Leur séjour s'est terminé par une rencontre avec Jean-Michel COUSTALAT, Président du GP de Vignec, et le consortium du porc noir de Bigorre.

- Les petites exploitations pastorales des Baronniees enquêtées

Une équipe de chercheur de Montpellier Supagro acteurs entre autres de CAPEye (Cellule de Veille et de Prospective sur le Politique Agricole Commune) a mené des enquêtes sur les exploitations agricoles des Baronniees. Sous la direction de Sophie THOYER, professeure en économie agricole et environnementale à Montpellier SupAgro, une quarantaine d'exploitations, dont la plupart pratique la transhumance, ont ainsi été enquêtées. Le but de cette étude est de mettre en lumière l'impact de la nouvelle PAC dans des espaces « éloignés » des centres décisionnaires et urbains. Une restitution est prévue en début d'année 2017.

- En hommage à Jean-Paul DUBOUILH

Le monde pastoral départemental a été endeuillé fin 2015 par le décès de Jean-Paul DUBOUILH, Président du Groupement Pastoral du Rioumajou. Toute l'équipe du GIP-CRPGE souhaite profiter de ce triste anniversaire pour lui rendre à nouveau hommage. Sa détermination sans faille, son sens de l'intérêt commun, sa gentillesse et ses coups de gueule manquent irrémédiablement à nos estives.

- Mise à jour du guide d'aide à la gestion des estives

L'Association des Gestionnaires d'Estive a édité en 2010 un guide d'aide à la gestion des estives, document unique au niveau national. Au vu des nombreux changements et évolutions intervenus dans la sphère du monde pastoral (nouvelle PAC, aspects sanitaires, changement d'interlocuteurs...), sa mise à jour s'impose. Dans cet objectif, l'Association va confier au GIP-CRPGE le soin d'effectuer ce travail en faisant appel à un étudiant de licence professionnelle « Gestion et Animation des Espaces Montagnards et Pastoraux » de Foix.

- Nouveau trésorier de l'AGE : Thierry VIDAL succède à Norbert CARRERE

Suite à son dernier Conseil d'Administration, l'Association des Gestionnaires d'Estive a élu un nouveau trésorier en la personne de Thierry VIDAL (CS des IV Véziaux d'Aure). Il succède à Norbert CARRERE (CS de la Basse Montagne des Baronniees) qui a assuré cette fonction depuis la création de l'Association en 2003 et qui a souhaité « passer la main ». Un grand merci à lui pour tout le travail accompli.



Rédaction et Publication

GIP - Centre de Ressources sur le
Pastoralisme et la Gestion de l'Espace
Cité administrative Reffye
10, Rue de l'Amiral Courbet
65 000 TARBES



Vos interlocuteurs au GIP-CRPGE, cité administrative Reffye 3° étage

Direction

Didier BUFFIERE / 05 62 44 59 30 / Bureau 321
didier.buffiere@gip-crpge.com

Animation

Isabelle CAPERAA / 05 62 44 59 32 / Bureau 315
isabelle.caperaa@gip-crpge.com
Annie CIPIERE / 05 62 44 59 38 / Bureau 320
annie.cipiere@gip-crpge.com
Hélène DEVIN / 05 62 44 59 31 / Bureau 318
helene.devin@gip-crpge.com
Anne SALLET / 05 62 44 59 37 / Bureau 316
anne.sallet@gip-crpge.com

Technicien pastoral

Jean-Baptiste JOURDAN / 05 62 44 59 35 / Bureau 319
jean-baptiste.jourdan@gip-crpge.com

Assistant technique

Sébastien BIEDMA / 05 62 44 59 34 / Bureau 317
sebastien.biedma@gip-crpge.com

*Lettre publiée avec le soutien
financier de Groupama.*